



Budget participatif de la Ville d'Ath

Règlement

Formulaire de candidature

Grille d'évaluation

2026

Règlement du Budget Participatif – Ville d'Ath

Le présent règlement encadre le dispositif de budget participatif de la Commission de Développement Rural (CLDR) de la Ville d'Ath. Il vise à renforcer l'implication directe des citoyens dans l'affectation d'une partie du budget communal, à améliorer durablement le cadre de vie et à s'inscrire dans la stratégie du Programme Communal de Développement Rural (PCDR) d'Ath.

Article 1 – Principe et contexte

Dans le cadre de son Opération de Développement Rural (ODR) et de son Programme Communal de Développement Rural (PCDR), la Ville d'Ath décide de lancer un budget participatif.

Ce budget prend la forme d'un appel à projets, sur une base annuelle.

Les projets concernés doivent avoir pour objectif l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants. Par conséquent, ils doivent:

- Porter sur une parcelle communale;
- Avoir un intérêt collectif indéniable;
- Avoir un caractère durable (durée de vie, matériaux, etc.).

Article 2 – Public visé

Toute association, y compris association de fait, ayant son siège social et/ou ses activités principales localisés dans l'entité d'Ath peut répondre à l'appel à projets. L'association sera représentée par un porteur de projet. L'association doit être indépendante de tout parti politique.

Le porteur de projet sera le relais privilégié de l'Administration communale.

Une association peut déposer plusieurs projets sur une seule année mais un seul projet par association maximum est retenu par le jury.

Article 3 – Budget

Le budget est déterminé par le Collège annuellement. Ce budget est alloué à l'appel à projets. Il contribuera en tout ou en partie du ou des projet(s) sélectionné.

La répartition de ce budget sur un ou plusieurs projets sera entérinée par le Collège communal sur base d'une proposition établie par le jury.

Article 4 – Comité de sélection, jury et décision

Un comité de sélection sera composé d'employés de l'Administration communale d'Ath et de la Fondation Rurale de Wallonie. Ce comité présélectionne les projets qui seront soumis au jury sur base des critères identifiés à l'article 5.

La Commission Locale de Développement Rural (CLDR, organe représentatif de la population mis en place dans le cadre de l'Opération de Développement Rural de la commune) officiera en tant que jury. Les membres de la CLDR introduisant un dossier ne pourront être membres du jury.

La CLDR se réunira en séance plénière afin de d'examiner les différentes candidatures sur base d'une grille d'évaluation des projet (cf. annexe 2). Si nécessaire, les porteurs de projets seront sollicités pour défendre leur initiative devant le jury.

La décision du jury est sans appel. Elle sera transmise au Collège communal d'Ath pour mise en application et au Conseil communal pour information, si nécessaire.

Article 5 – Critères d'éligibilité et d'exclusion

1.1. Critères d'éligibilité

Pour le comité de sélection:

- Localisation sur une parcelle communale
- Caractère réaliste du projet et conforme aux réalités communales (durée de réalisation, marchés publics; montant maximal);
- Non-récurrance
- Projet immatériel (festivités, subside à une association, etc.) ;

Pour le jury :

- Intérêt collectif ;
- Coût d'entretien, maintenance et durabilité
- Conformité aux objectifs principaux du [PCDR](#)¹, à savoir le développement de:
 - o La nature et la biodiversité ;
 - o Du cadre de vie ;
 - o La mobilité ;
 - o L'économie locale et les produits locaux.

¹ Pour en savoir plus sur le PCDR d'Ath: <https://www.ath.be/developpement-rural-odr>

1.2. Critères d'exclusion

- a. Projet introduit hors délai ;
- b. Dossier de candidature incomplet ;
- c. Projet visant un bénéfice personnel ;
- d. Projet n'étant pas situé sur un terrain communal ;
- e. Projet risquant d'entraîner l'exclusion d'une catégorie de citoyens.

Afin d'aider les associations à la rédaction de leur projet, une séance d'information et des permanences seront organisées (cf. Article 6). En vue d'évaluer le caractère réaliste de l'estimation budgétaire du projet, les associations sont invitées à contacter l'administration communale.

Article 6 – Procédure et calendrier

1. Lancement de l'appel à projets et communication publique à partir du 1 avril ;
2. Séance d'information sur l'appel à projet le en avril ;
3. Permanence de la Fondation Rurale de Wallonie pour aider les associations à la rédaction du projet en avril
4. Dépôt des dossiers jusqu'au 15 mai (minuit). Les dossiers peuvent être envoyés en format papier à Rue de Pintamont 54 à 7800 ATH ou par voie électronique à environnement@ath.be.
La Commune veillera à mettre à disposition des citoyens ne disposant pas des moyens technologiques nécessaires à l'utilisation d'outil numérique des canaux de participation complémentaires : a minima un formulaire papier à remplir et à déposer dans une urne. Ces moyens complémentaires à l'utilisation d'un outil numérique seront mis à disposition tant pour le dépôt d'idées que pour la phase du vote citoyen.
5. Analyse de recevabilité et d'opportunité par le comité de sélection : 1er juin;
6. Analyse de recevabilité par le comité de sélection et d'opportunité par le jury : 20 juin
7. Classement et proposition au Collège : 30 juin
8. Information des porteurs et publication des résultats : 15 juillet
9. Concrétisation des projets par les auteurs : le 31 décembre (ex : facture, travaux concrets,...)
10. Réalisation des projets : 31 décembre de l'année suivante

Article 7 – Mise en œuvre du projet

La gestion administrative, technique et financière est assurée par le porteur de projet conjointement avec l'Administration communale. Le budget étant annuel, les dépenses doivent intervenir dans l'exercice en cours. En cas de force majeure, un report peut être proposé. Dans le cas contraire, le montant alloué au projet sera perdu.

Article 8 – Publicité et propriété intellectuelle

Les porteurs de projets autorisent la Ville d'Ath à diffuser, exposer et réutiliser les informations liées au projet, avec mention du porteur, sans dédommagement.

Annexe 1 – Formulaire de candidature

Veuillez compléter lisiblement. Les dossiers doivent parvenir à l'Administration communale au plus tard le 15 mai (minuit). Pour toute question, contactez le Service Environnement : 068 68 12 55 ou par mail à environnement@ath.be.

Coordonnées

Nom de l'association :	
Forme juridique (ASBL, coopérative,...) :	
Siège social :	
Numéro d'entreprise :	
Personne représentant valablement l'association (Nom, Prénom)	
Coordonnées (adresse, e-mail, téléphone)	

Documents à annexer :

- PV de l'instance décisionnelle marquant la volonté d'introduire cette candidature ;
- Statuts de l'association.

Date et signature :

A. Description du projet

1. Titre du projet

2. Localisation du projet

3. Résumé et objectifs du projet (max. 12 lignes)

4. Le projet répond principalement à un développement de (1 seul choix):

- ☐ Nature et biodiversité
- ☐ Cadre de vie
- ☐ Mobilité
- ☐ Economie locale et produits locaux

5. Bénéfices attendus pour la population (plusieurs choix possibles toutes catégories confondues)

NATURE ET BIODIVERSITE ☐ Développement de la biodiversité et croissance des populations végétales et animales sauvages ; ☐ Sensibilisation à la diversité du patrimoine naturel local par les citoyens ; ☐ Sensibilisation au rôle de préservation de l'environnement joué par les agriculteurs ; ☐ Renforcement d'un cadre de vie de qualité ; ☐ Réduction des risques naturels. CADRE DE VIE ☐ Valorisation touristique du territoire ; ☐ Renforcement d'une identité locale ; ☐ Augmentation de l'attractivité de la commune ; ☐ Amélioration de la propreté publique ; ☐ Dynamisation de la cohésion sociale. ☐ Augmentation potentielle de la fréquentation des activités alentours. ☐ Redynamisation de centres villageois ; ☐ Renforcement de l'attractivité des villages. ☐ Création de nouvelles activités liées à la découverte et la mise en valeur du patrimoine	MOBILITE ☐ Augmentation des circulations piétonnes et cyclables ; ☐ Réduction du trafic automobile ; ☐ Amélioration de la sécurité routière ; ECONOMIE LOCALE ET PRODUITS LOCAUX ☐ Amélioration de la fréquentation des commerces existants ; ☐ Développement des activités agricoles en circuit-court ; ☐ Augmentation des ventes de produits locaux sur le territoire ; ☐ Croissance de l'accès à une alimentation saine et locale ; ☐ Renforcement du dialogue agriculteurs-citoyens ; ☐ Soutien à l'activité économique artisanale ; ☐ Diversification de l'offre commerciale ; ☐ Soutien à la diversification agricole ;
--	---

6. Implication de l'association dans le projet (max. 10 lignes)

7. Mesures suggérées pour garantir la durabilité et la pérennité du projet (max. 10 lignes)

B. Budget prévisionnel (TVAC)

Investissement / Matériel	Quantité	Prix unitaire	Prix total

Coût total estimé : €

E. Avez-vous des remarques, des précisions que vous souhaitez mentionner ?

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter l'Administration communale au 068/68.12.55 ou la Fondation Rural de Wallonie au 069/97.10.91

Annexe 2 – Grille d'évaluation à destination du jury

Pour chaque question, il est demandé de fournir une évaluation chiffrée et un commentaire justifiant cette note.

9-10 *Excellent*
 7-8 *Très bon*
 5-6 *Bon*
 < 5 *Non satisfaisant*

Validité du porteur de projet ?

c oui

c non

Le projet se situe-t-il sur une **parcelle communale** ?

c oui

c non

1. Cohérence avec un des objectifs du PCDR: La nature et la biodiversité; Du cadre de vie; La mobilité; L'économie locale et les produits locaux	/20
Commentaire(s) :	
2. Evaluation des retombées positives attendues pour la population	/20
Commentaire(s) :	
3. Originalité	/10
Commentaire(s) :	

4. Durabilité et entretien	
Commentaire(s) :	/10
5. Total	
Commentaire(s) :	/60
Autres commentaire(s) :	

Décision du jury

Projet :

Avis : Favorable / Défavorable

Observations :

Date :/...../.....

Signature du Président de la CLDR :